

COMMUNE DE SEIX

Compte – rendu de la séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Salle Paul ANÉ. MAIRIE (SEIX)

Étaient présents.

Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Alexandra PASQUIER, Catherine COULON, Carole SOUVIELLE, Charles GALEY, Philippe JOUANETON, Patrick RAYMON.
Pascal BARRAU donne procuration à Carole SOUVIELLE.

Absents : Christian BROUÉ, Guillaume PUJOL, Joachim ALBERT

Votants : 10 voix

Secrétaire de séance : Carole SOUVIELLE

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes

- Passage au référentiel comptable M57 budget Commune et budget Maison du Haut-Salat
- Aide financière : opération façades
- SDE09: Remplacement luminaires boules lotissement Pré du Chevalier
- SDE09: Déplacement candélabre E27 Place de l'allée
- Dissolution budget CLAE
- Dissolution budget LOTISSEMENT
- Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes
- Signature promesse de vente du Village de Vacances La Souleille des Lannes
- Demandes de subventions exceptionnelles
- Vente de deux lots au Quartier Paul Ané
- Décision modificative budget Maison du Haut-Salat
- Décision modificative budget Commune
- Loyer local 9 avenue de la Barraque
- Questions diverses

Passage au référentiel comptable M57 budget Commune et Maison du Haut-Salat

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), hors M4 (service public industriel et commercial), M21 (Hôpital) et M22 (EHPAD). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues si le budget utilise les autorisations de programme: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Seix le budget Commune et le budget Maison du Haut-Salat

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Seix à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune hors M4 et M22.

Le conseil municipal :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Seix

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Aide financière : opération façades

Par délibération en date du 25 janvier 2013 par laquelle le cahier des charges de la mise en place de mesures et d'aides afin de favoriser des créations de logements et des opérations de rénovation a été ainsi modifié :

- une aide financière d'un montant de 760 € pour l'étude d'un projet de rénovation mené à son terme, et réduite à 150 € si le projet est abandonné après l'étude. Cette aide se fera dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire s'élevant à 6000 €**.
- une aide financière pour la rénovation de façades dans les limites d'un périmètre géographique déterminé étendu à la Zone UB du Plan d'Occupation des Sols en plus de la Zone UA.

Cette aide sera de 20 % du montant des travaux, l'aide étant plafonnée à **2 000 €** par le Conseil Municipal. Cette aide se fera également dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire s'élevant à 6000€**.

Une demande d'aide financière a été déposée pour la rénovation de façades, les travaux d'un montant TTC de 20 108.00 € ont été réalisés conformément aux prescriptions émises par le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France.

- **une aide financière d'un montant de: 2 000.00 € peut être accordée.**

Le conseil municipal :

DECIDE le versement de cette aide financière de 2000.00 euros qui sera prélevée sur le Chapitre 67 Article 6745 du Budget Communal ;

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SDE09: Remplacement luminaires boules lotissement Pré du Chevalier

Des travaux d'éclairage public au lotissement Pré du Chevalier doivent être effectués pour le remplacement des luminaires boules. Le montant des travaux est estimé à 12 900 €. La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public avec une aide financière du Département et du SDE09.

Plan de financement:

Conseil Départemental: 6 450.00 €

SDE 09: 3 250.00 €

Commune: 3 200.00 €

Le conseil municipal :

DECIDE d'autoriser les travaux d'éclairage public au lotissement Pré du Chevalier.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SDE09: Déplacement candélabre E27 Place de l'allée

Des travaux d'éclairage public Place de l'Allée doivent être effectués pour le déplacement du candélabre E27. Le montant des travaux est estimé à 2 750.00 €. La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Le conseil municipal :

DECIDE de ne pas autoriser les travaux d'éclairage public Place de l'Allée pour un coût de 2 750.00 €.

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 3

Dissolution budget CLAE

Je vous propose que le conseil municipal :

Vote : Pour : Contre : Abstention :

POINT REPORTÉ

Dissolution budget Lotissement

Je vous propose que le conseil municipal :

Vote : Pour : Contre : Abstention :

POINT REPORTÉ

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes

La trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement. Les ressources liées à la vente des locations au village de vacances la Souleille des Lannes ne permettent pas le paiement des charges incombant à cette gestion, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT)

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Pour rappel, la signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes interviendra le 5 septembre 2023. Le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 46 000.00 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Le conseil municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	46 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	51921	Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement	46 000.00€

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 46 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 46 000.00 €.

PRECISE que le versement des 46 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Signature promesse de vente du Village de Vacances La Souleille des Lannes

La commune de Seix est propriétaire d'un bien immobilier sis sur le territoire communal de diverses parcelles constituant un village de vacances dénommé « la Souleille de Lannes » constitué de 70 chalets, un bâtiment collectif avec piscine et diverses parcelles attenantes correspondant aux parcelles qui suivent :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0568	PALOUMERE	00 ha 09 a 00 ca
A	0574	PALOUMERE	00 ha 07 a 00 ca
A	0575	VEG LA SOULEILLE DES LANES	00 ha 00 a 50 ca
A	0883	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 00 ca
A	0886	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 05 a 19 ca

A	0887	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 19 ca
A	0890	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 14 a 28 ca
A	0891	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 40 ca
A	0892	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 60 ca
A	0893	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 90 ca
A	0901	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 16 a 48 ca
A	0902	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 10 ca
A	0905	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 36 ca
A	0906	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 10 a 51 ca
A	0982	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 21 a 80 ca
A	0985	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 03 a 25 ca
A	0986	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 09 a 20 ca
A	0987	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 30 a 65 ca
A	0996	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 24 a 85 ca
A	0997	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 80 ca
A	0998	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 40 ca
A	1051	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 07 a 60 ca
A	1113	PALOUMERE	00 ha 02 a 26 ca
A	1115	PALOUMERE	00 ha 00 a 18 ca
A	1222	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 06 a 16 ca
A	1223	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 34 ca
A	1224	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 05 a 76 ca
A	1225	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 06 a 64 ca
A	1226	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 28 ca
A	1227	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 02 a 52 ca
A	1228	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 77 ca
A	1229	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 23 ca
A	1230	VGE LA SOULEILLE DES LANES	00 ha 71 a 26 ca
A	1231	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 16 ca
A	1232	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 48 ca
A	1233	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 10 ca
A	1234	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 03 a 53 ca
A	1235	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 89 ca
A	1236	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 01 ca
A	1237	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 80 ca
A	1238	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 39 ca
A	1239	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 63 ca
A	1240	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 82 ca
A	1241	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 02 a 18 ca
A	1242	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 11 a 13 ca
A	1243	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 13 a 71 ca
A	1244	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 55 a 21 ca
A	1245	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 28 ca
A	885	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 25 a 92 ca

Total surface : 05 ha 23 a 70 ca

Ce village de vacances est situé à 3 kilomètres de la commune et à environ 20 kilomètres de la station de sports d'hiver de Guzet. Situé à 1400 mètres d'altitude, la Souleille des Lannes est implantée sur le versant sud des contreforts pyrénéens et offre une vue directe sur le mont Valier.

La Souleille des Lannes était exploitée sous forme d'une délégation de service public (DSP) par la société VACANCEOLE depuis le 3 janvier 2016 jusqu'au 4 janvier 2021. L'exploitant sus a indiqué ne pas vouloir reprendre l'exploitation.

Le 6 décembre 2020, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la délivrance de deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper "La Maison du Haut Salat" (lot 1) et "La Souleille des Lannes" (lot 2) pour une durée de 24 mois.

Cet appel est resté infructueux.

La commune de Seix n'a pas les compétences et les moyens financiers d'exploiter directement ces équipements.

La Souleille des Lannes n'étant plus à l'usage direct du public et totalement désaffectée, la commune de Seix a décidé de son déclassement de la Souleille des Lannes dans le domaine privé, par délibération en date du 28 février 2022.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été trouvé un acheteur concernant le village de vacances La Souleille des Lannes.

La recherche d'investisseurs n'a pas été facile compte tenu que personne ne s'est présenté volontairement pour acheter cet ensemble bâti, en mauvais état ce jour, et qu'il a fallu trouver des personnes intéressées par le projet.

La réalisation de cette vente permettra à la commune de se désendetter puisqu'un crédit à affectation hypothécaire pour la rénovation de divers chalets est toujours en cours, et sera soldé à l'occasion de la vente. Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché ariégeois n'est pas extensible et qu'il a été difficile de trouver des acheteurs pour ce projet qui ne peut que soulager la commune.

Une étude interne a justifié qu'il n'est pas possible pour la commune de gérer directement l'exploitation de ces équipements car cela demande des investissements en travaux et gestion qui sont hors de proportion avec les finances de la commune.

Le Conseil municipal a pu suivre les discussions en cours et est informé des termes essentiels du projet de promesse de vente sous-seing privé passé avec la SAS CIEL DU COUSERANS.

Une dernière réunion de cadrage avec les acheteurs a été réalisée le 19/06/2023 qui a permis de clarifier certains points, et définir notamment les m² à construire sollicités précisément, cependant la dernière mouture du sous-seing n'a pas été encore envoyé par le notaire.

Le projet de promesse de vente a été envoyé aux conseillers et est consultable en séance par le Conseil municipal.

Les éléments essentiels de la vente sont les suivants :

- Prix d'achat de 900 000 €,
- Indemnité d'immobilisation de 45 000 €,
- Demande de droit à construire de 500 m² de plancher constituée de 4 chalets pour personnes à mobilité réduite (PMR), 3 extensions de chalets existant et extension du bâtiment commun à hauteur de 80 m² environ, le tout constituant 494 m² à construire complémentaire arrondis ce jour à 500 m² (ceci sera précisé dans la prochaine mouture du sous seing privé),

Les conditions de l'acheteur sont classiques et, en particulier, les conditions suspensives suivantes :

- Faculté de substitution de l'acheteur
- Purge des droits de priorité et de préférence ou de préemption
- Que les emprunts hypothécaires sur le bien ne soient pas supérieurs au montant du prix (page 12 de l'acte)
- Le fait de déposer au plus tard dans les trois mois de la signature du sous-seing un ou des permis, et d'avoir les autorisations d'urbanisme pour ces chalets et extensions purgés des délais de recours
- Obtention de prêt pour le promoteur pour un montant de 2.000.000 € pour une durée de remboursement de 36 mois au taux maximum de 3,5 % dans le délai de 6 mois de la signature du sous seing (à préciser dans la dernière mouture du sous seing),
- Le fait que les permis ne révèlent pas d'empêchement majeur dont notamment un diagnostic d'archéologie préventive
- Durée de la promesse au 29/12/2023 à 16h00
- Reprise des deux salariés présents sur le site et engagement à renouveler leurs contrats de travail

Il est précisé que les deux salariés sont sous un régime de chômage partiel jusqu'en septembre.

Lors des dernières discussions il a été demandé au promoteur de déposer les permis plus tôt pour anticiper la réalisation de la condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire.

Il apparait que la dernière version du projet induira peut-être une prorogation par avenant, compte tenu que la date de signature définitive au 29/12/2023 est peut-être trop proche de la date de signature de la promesse, ce au regard des délais de délivrance des autorisations d'urbanisme et de leur purge des délais de recours.

Par conséquent, je demande au Conseil municipal de m'autoriser à signer la présente promesse de vente en ces termes, conditions et prorogation ainsi que l'acte de vente qui s'ensuivra du moment que celui-ci ne comporte pas des corrections fondamentales par rapport aux termes et conditions exposées.

Je vous propose que le conseil municipal :

Vu l'article L 2122-21 du CGCT

AUTORISE Madame Le Maire à signer le sous-seing privé de promesse de vente tel que présenté, et une prorogation de délai et autorise cette dernière à signer l'acte de vente authentique aux mêmes conditions.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Demandes de subventions exceptionnelles

Des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 31 mai 2023. Trois nouveaux dossiers sont à examiner : Les Pastorales de Guzet, Dojo du Couserans et Ecole élémentaire.

Je vous propose que le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer le montant de :

- Pastorales de Guzet : 100 €

Vote : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 1

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

- Dojo du Couserans : 150 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vente de deux lots au Quartier Paul Ané

Madame MOLINA Marie-Anne Géomètre Expert à Saint- Girons a procédé au bornage des limites de la propriété cadastrée section AC 218 et B 2216 au Quartier Paul Ané.

Il y a lieu de décider du tarif de vente de la parcelle AC 251 (922 m²) et AC 252 (731 m²).

Le conseil municipal :

DECIDE de vendre la parcelle **Section AC – N° 251**, au Quartier Paul Ané au prix de 40.00 € m².

DECIDE de vendre la parcelle **Section AC – N° 252**, au Quartier Paul Ané au prix de 30.00 € m².

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative budget Maison du Haut-Salat

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12500.00	
611	Contrats de prestations de services	8500.00	
7552	Prise en charge déficit BA administratif		21000.00
TOTAL :		21000.00	21000.00

Le conseil municipal :

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Décision modificative budget Commune

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	-5000.00	
60633	Fournitures de voirie	-3000.00	
6064	Fournitures administratives	-3000.00	
611	Contrats de prestations de services	-10000.00	
6521	Déficit budgets annexes administratifs	21000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8142.00
TOTAL :		0.00	8142.00

Le conseil municipal :

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Loyer local 9 avenue de la barraque

Il y a lieu de réviser le montant du loyer du local communal, sis 9, Avenue de la Barraque, (cabinet infirmiers) car des travaux de rénovation ont été réalisés par les agents communaux.

Le conseil municipal :

FIXE à compter du 1er juillet 2023, le montant du loyer mensuel du local communal sis au 9, avenue de la barraque à 400.00 €, charges non comprises. Celui-ci sera révisé sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Pour :** **10** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Questions diverses

Informations sur la rentrée scolaire à l'école maternelle, l'effectif est en augmentation (29 enfants) dont 10 enfants de moins de 3 ans.

Une nouvelle organisation est à mettre en place, avec l'ajout d'un demi-poste d'ATSEM.

Le 29 septembre 2023

PROCURATIONS : Mr Pascal BARRAU donne procuration à Mme Carole SOUVIELLE

Vote : **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire 	ALBERT Joachim absent	ARMAND Wally 	BARRAU Pascal 	BIELLE Georgette 
BROUE Christian absent	COULON Catherine 	GALEY Charles 	JOUANETON Philippe 	
PASQUIER Alexandra 	PUJOL Guillaume absent	RAYMON Patrick 	SOUVIELLE Carole 	

